

d'attendre et le gouvernement n'a plus le temps d'essayer d'éviter de prendre une décision.

Nos citoyens âgés ne seront jamais en mesure de subvenir à leurs besoins, tant que le gouvernement ne remédiera pas à ce fléau. Comment peuvent-ils espérer des jours heureux au déclin de leur vie, lorsqu'ils se rendent compte que leur seul espoir de justice se trouve dans une grève des chemins de fer qui ramène temporairement le gouvernement à la raison?

Monsieur l'Orateur, avant que mon temps de parole n'expire, je voudrais parler de la responsabilité du gouvernement dans cette affaire. On a affirmé à maintes et maintes reprises que le gouvernement avait négligé d'assumer sa responsabilité et de combattre l'inflation qui est maintenant un fait accompli.

Toutefois, il y a un autre domaine où le gouvernement a failli à son devoir envers les électeurs. Le gouvernement a doublé le budget national au cours des cinq dernières années par rapport aux chiffres des cent années précédentes. A l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel, ce budget s'établissait à environ 10 milliards de dollars. Il frise les 20 milliards pour la prochaine année financière. J'accuse le présent gouvernement de contribuer plus que quiconque ou plus que n'importe quoi à l'actuelle montée en spirale de l'inflation. Il saute aux yeux, d'après les prévisions de dépenses, que le gouvernement n'a aucunement l'intention de réduire les dépenses ni même d'essayer de les stabiliser.

Les responsables ne sont pas les syndicats ouvriers, l'industrie, les grossistes ou les détaillants canadiens. Le coupable ce n'est ni quelqu'un ni quelque chose en dehors du pays comme on nous l'a aussi laissé croire. Le responsable de ce minable drame c'est lui, en face de nous, à l'air suffisant et content de lui-même, bien résolu à refuser les suggestions ou les avis de quiconque tient sincèrement à rétablir le pouvoir d'achat du dollar canadien.

L'industrie du vêtement nous a déjà avertis que les prix des vêtements au Canada allaient probablement subir des majorations allant jusqu'à 50 p. 100 d'ici six mois, si ce n'est plus tôt. L'industrie sait, ou prévoit, une telle tournure des événements, mais le gouvernement semble ignorer complètement le fait ou s'en désintéresser complètement. Certains signes laissent croire que l'alimentation et le logement vont également connaître des augmentations de prix au cours de cette période et nous n'avons toujours pas d'indication que le gouvernement est au courant de la question ou qu'il s'y intéresse.

Nous ne pouvons attendre encore plusieurs mois jusqu'à ce que ces choses se produisent, monsieur le président. Nous devons prendre une initiative quelconque dès maintenant et j'invite le gouvernement à cesser de s'inquiéter de l'appui du NPD et à commencer à agir comme un gouvernement. Si le gouvernement présente des mesures législatives conçues pour cerner les problèmes nationaux, il peut oublier le NPD, nous l'avons déjà démontré. Il n'aura pas besoin d'eux, monsieur le président, pour la simple raison que nous lui donnerons l'appui dont il a besoin. Toutefois, le gouvernement devra commencer à agir de façon responsable, ce qui pourrait se révéler rafraîchissant aussi bien que fructueux pour l'électorat après ces mois des jeux futiles. Je suis d'avis que cela vaut au moins la peine d'être tenté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux—je dirai peut-être plus qu'un mot ou deux, mais ce sera à propos de l'article 1.

Sécurité de la vieillesse

M. Lalonde: Bravo! Vous êtes le premier à le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ton de ma voix a semblé laisser entendre que certains des discours que l'on vient de prononcer étaient contraires au Règlement, c'était bien ce que je voulais. Il me semble qu'il vient un moment où l'article 55(2) du Règlement doit être appliqué, ainsi que Votre Honneur a tenté de le faire il y a quelques instants.

J'aimerais parler de la formulation du bill et de certains exemples que l'on peut en trouver dans l'article 1. Je sais qu'une loi doit être écrite de façon claire pour que toutes les échappatoires soient bouchées et qu'aucun avocat suffisant ne puisse la contourner. Je sais aussi que les lois sont écrites pour le peuple, mais il me semble qu'une loi qui accorde une pension à des personnes âgées devrait être écrite de telle façon que le retraité moyen puisse la lire et comprendre ce qu'elle signifie.

Je ne suis pas absolument sûr que les 264 députés à la Chambre puissent lire ce document et comprendre précisément ce qu'il signifie, sauf évidemment, ce qu'ils en ont lu dans les journaux. Prenons l'article 1, bien qu'une certaine partie de mes remarques s'applique à l'article 2 également; je limiterai toutefois mes remarques à l'article 1. Pour l'essentiel, l'article 1 du bill essaie de nous dire que l'indice des prix à la consommation sera utilisé pour l'indexation trimestrielle de la pension de vieillesse et des prestations du supplément de revenu garanti. A ces fins, on nous dit dans le paragraphe, à la page 1, ce que l'on entend par indice des prix à la consommation et on parle de trimestre de rajustement. On constate ensuite qu'il peut y avoir deux sortes de trimestres de rajustement, le premier et le second et qu'il peut y avoir également un trimestre de paiement.

• (2040)

Après nous avoir ainsi renseignés, l'article définit ces diverses notions. La définition du premier trimestre de rajustement prend quatre alinéas complets, a), b), c) et d). On y définit ce qu'est le premier trimestre de rajustement par rapport à chacun des quatre différents mois de l'année financière au cours desquels l'indexation doit se faire. Ensuite, et pas dans un ordre logique, mais dans l'ordre alphabétique je suppose, on nous donne une définition du trimestre de paiement. J'aurais pensé qu'on nous donnerait la définition du premier trimestre de rajustement, puis du second trimestre de rajustement et enfin du trimestre de paiement; mais non, nous avons la définition du premier trimestre de rajustement, ensuite celle du trimestre de paiement et enfin celle du second trimestre de rajustement.

Pour définir le second trimestre de rajustement, le bill doit à nouveau utiliser non pas une ou deux phrases simples, mais quatre alinéas a), b), c) et d). Après cela, on nous dit que les paiements seront rajustés trimestriellement. Et au cas où l'on n'a pas mis assez de précisions dans le bill, nous trouvons cette phrase: «ainsi que le prescrivent les règlements...»

Après avoir lu tout cela, on arrive alors à un article ou deux qui nous disent combien le pensionné recevra selon les dispositions du présent bill au cours des différents trimestres. Jusqu'à présent, je n'ai fait que décrire à ma manière la teneur des différents articles. Ayant examiné trois ou quatre pages du bill, je constate un amour d'article qui commence au bas de la page 3 et qui se continue à la page 4. J'aimerais le consigner au compte rendu officiel.